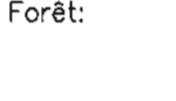
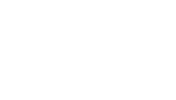


Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts  
art. 10 al.2 et art. 13 cl.1  
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

PLAN 31

Légende

- Forêt:  
 Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâti et leurs environs immédiats.  
 Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâti.  
 Limite de la zone à bâti.

Le géomètre : L'ing. forestier : L'ingénieur conservateur des forêts : La Commune  
Sierr, le 27.7.08 Grimsot, le ..... Brumois, le 14.10.08 Rondgne, le 19 JUIN 2009

Nom du géomètre officiel : RUDAZ & PARTNERS STEPHANE CLAVEN Géomètre officiel 3960 Sierr  
Publié ou BO le : Homologué par le conseil d'Etat le :  
Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du : 2 SEP. 2009  
Droit de recours : P... Le demandeur :  
L'atteste : Le chasseur d'Etat :

Plan cadastral N° 31

Plan cadastral mis à jour : Juin 2008  
Verso DATE DESSIN CONTR.  
18.08.08 NJ CT  
1/100000000

31 RANDOGNE

1:1000

Etabli: Mis à jour:  
Géomètre officiel Clavien Stéphane, Sierr

Plan du registre foncier

31

